

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ET D'INVESTIGATION DE LA CNDHL RELATIVE A L'AFFAIRE IBRAHIM BELLO (Ombessa, Bafia et Yaoundé...)

INTRODUCTION

Dans la semaine du 20 mars 2017, des rumeurs persistantes ont fait état de l'internement depuis quelques semaines au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) d'Ombessa, localité du département du Mbam et Inoubou dans la Région du Centre, d'un jeune homme dénommé IBRAHIM BELLO, dont l'état de santé suscitait l'émoi général.

Ces rumeurs étaient appuyées par des images véhiculées à travers les réseaux sociaux et présentant un homme mutilé, quasiment dépourvu de ses deux jambes. Ces photographies difficiles pour les âmes sensibles mettaient en exergue des os des jambes déjà dégarnis de leur chair mais restés rattachés au reste du corps du fait de l'insuffisance de la prise en charge de ce malade. Ces images ont fait le tour du monde accompagnées des commentaires faisant état des tortures, traitements inhumains, cruels et dégradants que le concerné aurait subis au Poste de police de la ville d'Ombessa antérieurement à son admission dans le centre hospitalier.

Dès le 24 mars 2017, alors que la Commission des Droits de l'Homme du Barreau (CDHB) envisageait une démarche commune avec la CNDHL, la situation a vite évolué avec l'évacuation de M. IBRAHIM BELLO à l'Hôpital Central de Yaoundé, pour un suivi médical plus approprié. Cette évacuation sanitaire, qui est l'œuvre du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), un parti politique, a amplifié la controverse sur les causes de l'état de santé de M. IBARHIM BELLO.

Outre les réseaux sociaux, de nombreux médias se sont intéressés au sujet, poussant la Délégation générale à la Sécurité nationale (DGSN) à travers l'un de ses responsables à réagir via les réseaux sociaux pour dégager sa responsabilité et celle de ses agents, tout en indexant la vindicte populaire comme étant la cause de l'état de santé de M. IBARHIM BELLO.

Les multiples interventions des lanceurs d'alerte et des responsables publics dans les médias ont créé une véritable cacophonie autour du sujet, empêchant de comprendre clairement ce qui était précisément arrivé au jeune IBRAHIM BELLO.

En dépit de cette cacophonie, il semblait se dégager des interventions des lanceurs d'alertes et des déclarations de certains responsables publics que, dans l'épreuve qu'il traversait, M. IBRAHIM BELLO connaissait une multitude de violation de ses droits, notamment :

- le droit à l'intégrité physique et morale ;
- le droit à ne pas être soumis à la torture ;
- le droit d'être traité en toute circonstance avec dignité ;

- et le droit à la santé.

Ces droits sont consacrés par divers instruments juridiques en vigueur au Cameroun.

S'agissant du droit à l'intégrité physique et à ne pas être soumis à la torture, le 12^e tiret du Préambule de la Constitution de la République du Cameroun dispose en effet que «Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants».

Au plan régional, ces mêmes droits sont consacrés par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dont l'article 4 stipule que «La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit».

De même, au plan international, l'article 5 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et l'article 7 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques prescrivent que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pour ce qui est du droit à la santé, l'article 16 de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples stipule que «Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre». L'alinéa 2 de cet article précise que «Les Etats parties [à la Charte] s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.»

Au regard de tout ce qui précède et en vertu des compétences que lui confère la loi n°2004/016 du 22 juillet 2004, la CNDHL s'est autosaisie de ce qui est désormais «l'affaire IBAHIM BELLO» dans le but d'en saisir l'ensemble des contours et d'informer l'opinion publique.

Le président de la CNDHL a donc décidé de confier la mission d'observation et d'investigation à l'équipe composée ainsi qu'il suit :

- M. BOBIOKONO Christophe, Membre de la CNDHL et Rapporteur de la sous-commission des Droits civils et politiques, chef de l'équipe ;
- M. Gabriel NONETHOUPO, Chef de Division de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme, membre ;
- Mme Olive MPONGO, Chef de l'Unité d'observation, d'investigation et d'alerte, rapporteur ;
- Mme Dadyne MONGANG, agent de la CNDHL, membre ;
- et M Faith FONHNZEP TETANG, chauffeur.

Dans le cadre de son travail, l'équipe s'est déployée aussi bien à Yaoundé, où est désormais soigné M. IBRAHIM BELLO, que dans les villes d'Ombessa et de Bafia. Elle s'est entretenue

avec de nombreuses personnes, certaines sous anonymat. Puis, elle a exploité certaines déclarations faites dans les médias par certains acteurs.

Le présent rapport, qui rend compte du fruit de l'enquête menée, revient (I) sur les causes de la dégradation de l'état physique de M. IBRAHIM BELLO, (II) la gestion globale de ce cas avant de faire (III) quelques observations et recommandations.

I. Les causes de la mutilation de M. IBRAHIM BELLO

Ces causes semblent liées (i) aux circonstances de l'interpellation de M. IBRAHIM BELLO, (ii) ses conditions de détention et (iii) le retard de sa prise en charge au CMA d'Ombessa.

i- Les circonstances de l'interpellation

Il ressort de l'entretien avec M. SOULEY YOUNGOUA, cousin et tuteur du malade, que M. IBRAHIM BELLO, 17 ans révolus, est originaire de l'Arrondissement de Mayo Poutu dans la Région de l'Adamaoua. Il vivait avec lui depuis environ 5 ans dans la localité de Biakoa (Mbangassina) et prêtait ses services aux agriculteurs contre rémunération. Il serait parti de Biakoa dans la matinée du dimanche 05 février 2017 pour se rendre dans son village, en passant par Ombessa. Et c'est lors de son escale à Ombessa ce même jour que ses malheurs commencent. Mais, M. SOULEY YOUNGOUA a dit ignoré tout de ce qui s'est passé à Ombessa. Ayant perdu la trace de son cousin depuis le départ de la maison, le 05 février 2017, il ne le retrouvera que le 09 mars 2017, après de nombreuses recherches infructueuses, grâce à des photographies reçues de la gendarmerie d'Ombessa par l'Imam de Mbangassina.

Selon divers témoignages concordants recueillis dans la ville d'Ombessa par la mission de la CNDHL le 30 mars 2017, M. IBRAHIM BELLO est en effet pris en grippe dans la matinée du 05 février 2017 par un groupe de jeunes gens qui l'accusent, selon les versions, d'avoir tantôt tenté de voler une voiture de marque TOYOTA CARINA E garée en bordure de la route nationale N°4 au centre-ville d'Ombessa, tantôt d'avoir voulu se servir dans ladite voiture. Il est roué de coups, mais néanmoins conduit au Poste de police par certains de ses agresseurs à la demande du nommé FOMADJOU FOTADZONG Serge Adolphe (Tél. : 693 08 10 95 et 675 74 31 91), le propriétaire du véhicule. Il est placé en garde à vue par l'inspecteur de police Joseph Désiré SACK suite à une plainte pour «tentative de vol» déposée dans la foulée.

Cette situation est régulièrement notée dans le registre de la main courante du Poste de police d'Ombessa à la date du 05 février 2015.

Au cours d'un entretien que M. FOMADJOU FOTADZONG Serge Adolphe, juriste et agent d'affaires, a eu avec l'équipe de la CNDHL le 30 mars 2017, il explique s'être rendu à Ombessa le dimanche 05 février 2017 suite à l'inauguration quelques jours plus tôt du bar d'une de ses connaissances. C'est en face du bar, situé en bordure de la route nationale N°4 et quasiment sur

le trottoir, qu'il a garé son véhicule. Alors qu'il se trouve à l'intérieur du débit de boisson, il dit avoir entendu des cris : «Ô voleur ! Ô voleur !» Curieux de savoir ce qui se passe, il affirme avoir découvert que de jeunes gens extirpaient de son véhicule «un monsieur assis sur le siège du chauffeur». Ces jeunes en profitent pour lui assener des coups de poing.

Le propriétaire de la TOYOTA CARINA E précise que la foule a entraîné M. IBRAHIM BELLO vers l'arrière du bar. M. FOMADJOU FOTADZONG dit avoir entendu certaines personnes demander qu'on apporte des pneus pour brûler le présumé voleur et s'être interposé avec efficacité. C'est grâce à lui, déclare-t-il, que l'agressé va être conduit au Poste de Police, juste de l'autre côté de la chaussée. «Il marchait sur ses pieds et ne présentait en apparence aucun problème, aucun dommage corporel, lorsqu'on l'a présenté au Poste de police», précise M. FOMADJOU FOTADZONG.

M. FOMADJOU FOTADZONG déclare qu'au moment où il a garé sa voiture, toutes les portières, en dehors de celle du chauffeur, étaient verrouillées. C'est donc par la portière restée ouverte que M. IBRAHIM BELLO serait entré dans le véhicule, sans rien forcer. Le plaignant précise qu'il n'a déploré aucune perte dans son véhicule : «J'avais des billets de 2000 FCFA posés dans la cabine. Je ne sais pas finalement si c'est cet argent qui l'a attiré, mais il n'a rien touché. Je n'ai rien perdu». M. FOMADJOU FOTAZONG explique avoir déposé sa plainte pour participer au démantèlement d'un gang : «Je croyais qu'il était l'élément d'un réseau de voleurs de voitures à partir du moment où j'ai entendu dire qu'il voulait voler la mienne. J'ai aussi entendu qu'il venait de Biakoa. Je voulais que ce réseau soit démantelé. N'ayant vu aucun indice dans ce sens, j'ai décidé de laisser tomber ma plainte».

Des entretiens complémentaires que l'équipe de la CNDHL a eus avec des personnes qui ont souhaité garder l'anonymat confirment la version de l'agression de M. IBRAHIM BELLO par la foule. «Il marchait bien quand on l'a amené au Poste de police pendant qu'on le tenait par la ceinture», précise l'un des témoins. Une commerçante estime «injuste» que les forces de l'ordre n'aient pas aussi interpellé les personnes qui ont frappé M. BELLO : «Ils sont là, ils se cachent et tout le monde le sait», dit-elle.

Au moment de la rédaction de son rapport, l'équipe de la CNDHL n'a pas pu recueillir ni la version de M. IBRAHIM BELLO, qui ne pouvait être rencontré du fait des «prescriptions médicales» (M. le Directeur de l'Hôpital Central de Yaoundé l'a fait savoir au chef de la mission le 4 avril 2017), ni celle de l'inspecteur de police Joseph Désiré SACK, qui assurait seul la permanence au Poste de police le dimanche 05 février 2017. Le 30 mars 2017, lors de la descente de la mission d'investigation à Ombessa, le concerné n'était pas dans la ville. Il était «à la disposition de l'enquête interne de la police», comme a confié le chef du Poste de police.

ii- Le séjour de M. IBRAHIM BELLO au Poste de police

Au moment où M. IBRAHIM BELLO est reçu, il n'y a donc qu'un fonctionnaire de police en place sur les trois que compte le Poste de police d'Ombessa. De l'entretien que la mission d'investigation de la CNDHL a eu avec les deux autres policiers, le 30 mars 2017, ces derniers précisent qu'ils ignorent tout de ce qui s'est passé dans leur service dans la journée du 05 février 2017.

Le chef du Poste, l'officier de police Joël Cyrille BIKOUO NDZIE, déclare que c'est vers 23h qu'il a été informé de la présence de M. IBRAHIM BELLO au sein de son unité. C'est en fait en réaction à un coup de fil de son collaborateur, l'inspecteur de police SACK, l'informant que le concerné avait tenté de s'évader de la cellule du Poste de police, qu'il s'est rendu sur les lieux. Il aurait reçu un compte rendu verbal de son collaborateur sur les raisons de l'interpellation de M. IBRAHIM BELLO et sur son attitude. L'officier de police dit qu'il a alors pris la décision de passer une paire de menottes au gardé à vue.

Cette décision, explique-t-il, se justifie par l'absence de sûreté de la cellule du poste de police, en fait la salle attenante au bureau de l'officier de police dans la vieille bâtisse de type colonial qui abrite le Poste de police d'Ombessa. M. BIKOUO NDZIE soutient qu'il a menotté M. IBRAHIM BELLO pour s'assurer qu'il n'allait pas s'échapper. Il explique avoir pour cela placé l'une des menottes sur la main gauche du gardé à vue, pendant que l'autre menotte était placée en hauteur sur l'antivol de la fenêtre.

Le chef du poste de police dit être ensuite reparti en ville pour assurer la sécurité des populations sur la route nationale N°4 compte tenu des risques d'accident relatifs à l'euphorie née de la victoire des Lions indomptables du Cameroun à la finale de la Coupe d'Afrique des Nations de football qui venait de s'achever.

Le lendemain matin, lundi 06 février 2017, précise le chef de poste, la plainte de M. FOMADJOU FOTADZONG a été confiée à son second collaborateur, l'inspecteur de police principal BISSECK, pour qu'il mène l'enquête. Le même jour, le plaignant aurait été appelé pour se faire auditionner dans le cadre de l'enquête ouverte, mais ne se serait pas présenté, occupé à autre chose. Il s'est finalement présenté le mardi et a décidé de désister de son action, disent les deux policiers. Le plaignant nuance cette version en indiquant qu'il n'a jamais été appelé le 06 février 2017 par l'enquêteur. Et que c'est le 07 qu'il a reçu l'appel et s'est aussitôt rendu à Ombessa, où il a décidé de désister de son action, n'y trouvant désormais «aucun intérêt».

Il est à souligner que le lundi 06 février 2017, Mme FOKAM MOKAM Carole, Substitut du Procureur de la République près les Tribunaux de première et grande instances de Bafia, a

effectué le contrôle du Poste de Police. Dans le registre de la main courante, ce passage est signalé à 13h50, avec la mention que M. IBRAHIM BELLO doit être déféré au parquet du Procureur de la République à Bafia. Cette instruction du Substitut du Procureur de la République n'a jamais été exécutée.

En fait, comme témoignent les deux policiers, le gardé à vue est remis en liberté le 07 février 2017 peu après le désistement du plaignant. Il est inscrit dans le registre de la main courante qu'il quitte le Poste de police à 13h34, «sur désistement volontaire et instruction du Commissaire, pour état précaire de santé».

A la fin donc, il n'y a eu aucune enquête policière sur l'objet de la garde à vue de M. IBRAHIM BELLO. Les fonctionnaires de police expliquent que le gardé à vue ne s'exprimait pas en français, ce qui aurait empêché qu'il soit auditionné. Il n'avait pas de Carte nationale d'identité et personne n'avait connaissance ni de sa nationalité, ni de son lieu de résidence. Aucun témoin éventuel de la scène supposée de vol à l'origine de la plainte n'a aussi été entendu.

Interrogé pour savoir comment il avait jugé l'état de santé de M. IBRAHIM BELLO tout au long de son séjour au Poste de police du 05 au 07 février 2017, le chef de poste dit avoir constaté que M. IBRAHIM BELLO avait des douleurs en rapport avec le traitement reçu de la foule la veille (la vindicte populaire), comme décrit par son collaborateur, l'inspecteur de police SACK. Il déclare avoir contribué à le nourrir, puis à le soigner en lui administrant à ses propres frais des «anti-inflammatoires». Il précise qu'il ne pouvait conduire le gardé à vue à l'hôpital parce qu'il n'y avait personne pour prendre en charge ses soins. Il ne dit rien sur l'état physique du gardé à vue.

Le chef du poste de police, qui a dit avoir lui-même placé la menotte sur le poignet de M. IBRAHIM BELLO, déclare que ce dernier était très agité. Ce qui, de son point de vue, justifie la blessure laissée sur le poignet du gardé à vue. Il explique que chaque fois qu'un sujet porte une menotte, «plus il s'agite, plus la menotte serre». Le gardé à vue se serait tellement agité, précisent les deux policiers, que «la chair a enflé au niveau du poignet au point d'avaler la menotte».

Le chef du Poste de police se serait ensuite retrouvé dans l'incapacité d'enlever la menotte compte tenu de l'évolution de la situation. «La clé de la menotte s'est cassée au moment où on cherchait à l'ouvrir», rapporte-t-il, en montrant ladite clé encore accrochée à son trousseau de clefs. L'officier de police Joël Cyrille BIKOUO NDZIE déclare qu'ils ont usé de force finalement pour enlever la menotte. Selon les témoignages recueillis à Ombessa, les policiers auraient recouru aux services d'un constructeur métallique (soudeur) pour le faire avant de remettre M. BELLO en liberté.

Directement interrogés sur les sévices corporels qu'aurait subi M. IBRAHIM BELLO au sein de leur service pendant sa garde à vue, selon la rumeur, notamment des décharges électriques, des bastonnades à la machette, l'usage des cordes pour ligoter ses pieds, etc. les deux policiers ont dit ne rien en savoir, parce que absents du Poste de police au moment où ce dernier a été reçu. S'il y a eu des brutalités, expliquent-ils, il n'y a que leur collègue, l'inspecteur de police Joseph Désiré SACK, pour en témoigner. Mais, ils indiquent néanmoins que M. SACK était connu pour ses méthodes brutales. Son comportement avait déjà fait l'objet de rapports à leur hiérarchie. Ils disent ne pas être en mesure d'en dire plus, ayant reçu instruction du Délégué régional de la Sûreté nationale pour le Centre de ne plus s'exprimer sans autorisation.

Appelés à donner leur opinion sur ce qui pouvait justifier, selon eux, l'évolution de la santé de l'ancien gardé à vue évacué à Yaoundé au moment de l'entretien, l'officier de police et son collaborateur vont marquer leur étonnement devant cette situation qu'ils disent avoir découverte le 12 février 2017 après la réunion de sécurité publique. C'est M. le Sous-préfet d'Ombessa, raconte le chef de poste, qui a signalé la présence au CMA d'Ombessa d'un jeune homme dont l'état de santé était préoccupant. Suite à une descente à l'hôpital en compagnie du Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ombessa, le chef du poste de police déclare qu'il a reconnu M. IBRAHIM BELLO, «abandonné dans une salle à même le sol, puant et sans aucun soin».

Pour ces deux policiers, quelque chose a dû se passer après le départ de M. IBRAHIM BELLO du poste de police. La dégradation de son état de santé leur paraît «mystique» ou alors consécutive à un traitement qu'il aurait subi ailleurs après avoir quitté le Poste de police dans un état de santé pas du tout inquiétant. «Il n'avait pas de problème. Il a d'ailleurs fait un tour aux toilettes avant de revenir ici au moment de sa remise en liberté. Il se déplaçait seul», explique l'officier de police.

Sans se montrer particulièrement loquace sur la question, M. FOMADJOU FOTADZONG Serge Adolphe, le plaignant, a cependant témoigné qu'au moment où il est allé désister de sa plainte, le 07 février 2017, il avait constaté que M. IBRAHIM BELLO était physiquement diminué. «On voyait bien que ses jambes étaient bien enflées», a-t-il dit.

Il apparaît de l'ensemble des témoignages recueillis hors du poste de police que M. IBRAHIM BELLO aurait été déposé au bord de la chaussée le 07 février 2017, en face du Poste de police, alors qu'il ne pouvait plus marcher. «C'est en roulant qu'il s'est retrouvé en contre-bas de la route parce qu'il n'avait pas de force», témoigne un commerçant qui dit que le concerné se tordait de douleurs et n'était plus capable de manger. Il avalait de l'eau avec difficulté. Pendant tout le reste de la journée, apprend-on, sa situation suscitait de la pitié à tous les passants. Il a passé la nuit du 07 au 08 février 2017 tout seul à cet endroit, en plein air. A quelques dizaines

de mètres du Poste de police. Et c'est le lendemain matin qu'il sera transporté à l'hôpital par un bienfaiteur.

iii- Une conduite tardive à l'hôpital

M. IBRAHIM BELLO a été transporté au CMA d'Ombessa dans la matinée du 08 février 2017. Selon le médecin chef de ce centre hospitalier, Dr Philippe MBIAM, qui parle de ce qu'il a appris de ses collaborateurs, c'est un garçon qui a transporté le malade dans l'enceinte de l'hôpital sur une brouette. Un «bienfaiteur» dénommé MWEIOH Serge, propriétaire d'une boutique au centre-ville d'Ombessa, s'est ensuite présenté au centre hospitalier et a déposé la somme de 15.000 FCFA comme contribution pour la prise en charge du malade. Le malade a été reçu pour le début des soins.

La mission de la CNDHL a retrouvé la boutique de M. MWEIOH au centre-ville d'Ombessa, après une recherche relativement laborieuse. Cette boutique se trouve dans le voisinage immédiat de l'endroit où M. IBRAHIM BELLO a été abandonné à sa sortie du poste de police. En l'absence du maître de céans, l'équipe de la Commission a eu un premier entretien avec un pasteur, «frère en Christ» du propriétaire de la boutique, comme il s'est présenté. Après un nouveau passage à la boutique, l'équipe de la Commission s'est entretenu avec M. MWEIOH lui-même.

Ces deux entretiens confirment la présence de M. IBRAHIM BELLO, en contre-bas de la route nationale N°4 dans la mi-journée du 07 février 2017, totalement affaibli et sans aucune capacité de se défendre du fait de ses blessures. C'est dans la nuit du 07 au 08 février 2017, du retour de Bafoussam où il était allé s'approvisionner en œufs, que M. MWEIOH découvre M. IBRAHIM BELLO gémissant aux abords de sa boutique. Il le prend d'abord pour un « bandit qui joue au malin » avant de découvrir son état de santé préoccupant.

Quand il revient à la boutique dans la matinée du 08 février 2017, il se décide à conduire cet inconnu à l'hôpital. «On a essayé de le transporter sur la moto avant d'opter pour la brouette. Il était tellement faible qu'il ne pouvait plus tenir sur la moto». M. MWEIOH déclare que dès son arrivée à l'hôpital, le malade a été pris en charge. «Ils ont commencé les soins devant moi et comme ils avaient besoin de vêtements, je suis reparti à la maison pour en chercher», témoigne-t-il. C'est ainsi que M. IBRAHIM BELLO reçoit les premiers soins, 24 heures après sa sortie du Poste de police.

II. La gestion du cas IBRAHIM BELLO

Cette gestion s'est faite (i) au niveau médical, (ii) administratif et (iii) au niveau social.

i- La prise en charge au plan médical

Quand M. IBRAHIM BELLO arrive au CMA d'Ombessa, le médecin chef du centre hospitalier le consulte et dresse son diagnostic. Au cours de l'entretien qu'il a accordé à l'équipe de la CNDHL le 30 mars 2017, voici comment il décrit la situation en précisant qu'il ne mentionne que les problèmes importants.

Le malade, dit-il, avait «une plaie circulaire du poignet et de multiples autres plaies». Il présentait «une tuméfaction de la main gauche et de l'ensemble des jambes et des pieds». Ses jambes et ses pieds montraient «une coloration moite». Des «brûlures de second degré» étaient visibles au niveau des jambes. Mais «son état de santé ne permettait pas de savoir l'origine des brûlures (courant, feu, électricité ou produit chimique ?)».

Au cours de son diagnostic, le médecin dit avoir aussi constaté «une froideur au niveau des extrémités des orteils», «une anesthésie totale au niveau des jambes et des pieds», «une absence de pouls au niveau des deux membres», etc. Pour le Dr Philippe MBIAM donc, «dès le départ, le malade devait être amputé des deux jambes, mais le plateau technique de l'hôpital ne permettait pas de procéder à l'amputation».

En fait, explique le praticien, «le bloc opératoire de l'hôpital était quasiment fermé» jusqu'à sa prise de service intervenue en janvier 2017. Au regard de la situation, le traitement de M. IBRAHIM BELLO s'est fait dans des conditions difficiles. Le médecin dit avoir procédé à l'enlèvement «des parties 'nécrotiques' pour empêcher que les genoux soient atteints» et éviter ainsi une plus grande complication du cas en attendant une évacuation du malade vers un centre hospitalier disposant des équipements techniques nécessaires pour l'amputation des membres fortement atteints.

En dehors de ces situations particulièrement graves, le médecin a signalé plusieurs «ecchymoses» encore appelés «bleus», donc des meurtrissures sur le corps de son patient, qui ne parlait presque pas au départ. Le médecin précise que quand le malade acceptait de le faire, il «choisissait avec qui parler». Il ne s'exprimait en aucune langue connue par le médecin. Dr MBIAM explique qu'il a fallu attendre deux jours pour avoir son nom. Le médecin indique avoir perçu à un moment des «envies de suicide» chez le malade.

Pour le reste, en dehors des 15.000 FCFA déposés par M. MWEIOH, c'est le CMA d'Ombessa qui a supporté les pansements, l'achat des antibiotiques et tous les autres gestes médicaux nécessaires à la gestion de la situation du malade, du 08 février jusqu'à son évacuation pour l'Hôpital Central de Yaoundé intervenue le 24 mars 2017.

Après une prise en charge immédiate à l'Hôpital Central de Yaoundé ayant permis que M. IBRAHIM BELLO subisse une amputation de ses jambes et un traitement de sa main gauche selon les règles de l'art, ce dernier poursuit son traitement dans une relative sérénité. Après

avoir été interné au Pavillon FONTAN à son arrivée, il a été transféré au Pavillon VIP de l'Hôpital central de Yaoundé où sa prise en charge est jusqu'au moment où le présent rapport est bouclé entièrement supportée par le Gouvernement.

Il est important de souligner que le médecin chef du CMA d'Ombessa avait signalé la situation au Sous-préfet de l'arrondissement dès le 10 février 2017. Il a eu la même démarche en direction du chef du District de santé, son chef hiérarchique, qui a pris lui-même physiquement connaissance du cas le 16 février 2017.

ii- La réaction des autorités administratives et policières.

L'équipe de la CNDHL n'a pas rencontré les autorités administratives lors de sa descente à Ombessa. Malgré deux tentatives effectuées à la sous-préfecture (la première en absence du chef de terre et la seconde alors que les bureaux étaient fermés), elle n'a pas eu l'entretien souhaité qui aurait permis d'éclairer l'enquête sur l'ensemble des dispositions prises pour la gestion du cas IBRAHIM BELLO. Et surtout sur les mesures projetées aussi bien pour que les auteurs des brutalités infligées au concerné au moment de la découverte du supposé vol dans la voiture de M. FOMADJOU FOTADZONG Serge Adolphe répondent de leurs actes, mais aussi pour prévenir et combattre le recours à la «vindictte populaire», dérive courante dans cette localité. L'équipe a d'ailleurs été informée que la veille de son arrivée à Ombessa, soit le 29 mars, une autre personne avait subi un lynchage public dans la même zone où M. IBRAHIM BELLO avait été agressé.

Cependant, au cours de l'entretien avec le responsable du Poste de police d'Ombessa, il est apparu que le Sous-préfet avait évoqué le cas IBRAHIM BELLO lors de la réunion de sécurité publique du 12 février 2017. Il paraît qu'une enquête ait été ouverte suite à cette réunion. Une enquête semble-t-il menée par la Brigade de gendarmerie d'Ombessa. Ce sont en effet les photographies attribuées à cette brigade de gendarmerie et mises à la disposition de l'Imam de Mbangassina le 08 mars 2017, qui auraient permis que les parents de l'infortuné comprennent ce qui était arrivé à M. IBRAHIM BELLO après un mois de recherches infructueuses. C'est à la suite de cette découverte que certaines dénonciations ont été faites par sa famille.

En effet, la CNDHL a pris connaissance d'une plainte adressée contre décharge le 09 mars 2017 à M. le Délégué général à la Sûreté nationale par M. SOULEY YAGOUDA pour dénoncer les «tortures» et les «traitements inhumains, cruels et dégradants» infligés à M. IBRAHIM BELLO au Poste de police d'Ombessa. Ce dossier aurait été envoyé à la Délégation régionale de la police le 13 mars 2017 pour un suivi. Jusqu'à l'évacuation du malade pour Yaoundé, il n'avait été noté aucune réaction suite à ladite plainte. L'équipe de mission a cependant été informée

qu'une enquête interne à la DGSN avait été ouverte ultérieurement. Cette enquête aurait donné lieu à de nombreuses auditions mais aussi à quelques interpellations.

La mission de la CNDHL n'a pas directement sollicité la DGSN pour s'informer sur son intervention dans cette affaire. Mais elle a pris connaissance d'une réaction via les réseaux sociaux d'un responsable des services de communication, en l'occurrence, le Commissaire de police principal Joyce MANDENG. Dans un message publié dans sa page Facebook le 24 mars 2017, mais retiré plus tard, ce responsable dit faire une «mise au point sur l'affaire IBRAHIM BELLO», en apportant l'explication suivante : «Il s'agit d'un cas de flagrant délit de vol dans le véhicule d'un avocat de passage dans la ville d'Ombessa, qui a entraîné la vindicte populaire, stoppée par l'avocat en question. Ce dernier l'a conduit par la suite au poste de police d'Ombessa. IBRAHIM BELLO est relaxé deux jours plus tard sur désistement de l'avocat. C'est une semaine après que l'intéressé est conduit à l'Hôpital d'Ombessa avec ses blessures. Voilà les conséquences de la vindicte populaire qu'il a subie».

Par ailleurs, plusieurs autres administrations, notamment le ministère de la Santé publique et le ministère des Affaires sociales ont été contactées le 22 mars 2017 par l'ONG dénommée MANDELA CENTER pour solliciter une «prise en charge urgente» et une «évacuation du malade». Des démarches restées sans effet jusqu'au départ du malade du CMA d'Ombessa.

Rendu au Palais de justice de Bafia le 30 mars 2017 pour rencontrer le Procureur de la République près les Tribunaux de première et grande instance de la ville et s'informer de la suite éventuelle donnée au cas IBRAHIM BELLO, la mission de la CNDHL a été reçue par l'un des substituts du Procureur de la République, M. OYONO EBESSA Prosper. Ce dernier a déclaré qu'une enquête était ouverte et conduite par la Division de la police judiciaire du Centre sous la coordination du parquet d'instance de Bafia. Et il a précisé que l'enquête étant secrète, le Procureur de la République ne pouvait faire aucune déclaration pour l'instant. La mission n'a donc pas pu s'informer sur l'état de santé de M. IBRAHIM BELLO au moment où le Substitut du Procureur de la République a ordonné son déferrement à Bafia.

iii- L'intervention de la société civile

En dehors de MWEIOH Serge, commerçant à Ombessa, qui a pris l'initiative de faire transporter M. IBRAHIM BELLO au CMA d'Ombessa et qui a payé pour les premiers soins, le pire a pour l'instant été évité grâce aussi à la mobilisation de quelques lanceurs d'alertes inconnus de la CNDHL, qui auront sensibilisé l'opinion publique sur ce cas.

L'intervention de l'ONG MANDELA CENTER a été déterminante pour sensibiliser l'opinion publique, notamment en recourant aux réseaux sociaux. Ces nouveaux médias ont exposé à la face du monde, souvent au-delà des limites raisonnables (protection de l'image et de la dignité)

la situation préoccupante du malade. L'émotion soulevée au sein de l'opinion par ces images n'est sans doute pas étrangère à l'implication des responsables du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), qui ont assuré l'évacuation du malade à Yaoundé en affrétant un véhicule et en le conduisant à l'Hôpital Central de Yaoundé où il semble désormais hors de danger.

III. OBSERVATIONS et SUGGESTIONS

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de la mission de la CNDHL appellent (i) des observations puis (ii) des suggestions.

i- Les observations

Sur les causes de la dégradation physique de M. IBRAHIM BELLO

S'il est indéniable que le concerné avait été brutalisé par la foule avant d'être présenté au Poste de police, le 05 février 2017, l'ensemble des témoignages reçus laissent penser que c'est lors de son séjour dans ledit Poste de police qu'il a vécu les atrocités responsables de la dégradation de sa santé. Les policiers ont eux-mêmes parlé d'un sujet agité, qui aurait même menacé de s'évader, donc assez véloce lors de ses premières heures entre leurs mains. Ils n'ont jamais fait le moindre constat sur son état de santé au moment où il a été admis en cellule, ce qui laisse supposer qu'il n'avait aucun problème apparent. En revanche, le 07 février 2017, il est mentionné dans le registre de la main courante son «état précaire de santé» comme l'une des raisons de sa remise en liberté.

Il est inexact, au vu de ce qui précède, que les policiers, notamment le chef du poste et son adjoint, aient déclaré que M. IBRAHIM BELLO ne présentait aucun souci de santé sérieux au moment où il a été remis en liberté et que c'est plusieurs jours plus tard qu'ils ont été informés de la dégradation de son état. Il est en effet constant que le concerné n'a jamais pu s'éloigner du lieu où il avait été abandonné par les éléments de la police le 07 février 2017, puisqu'il a longtemps gémi dans le voisinage du Poste de police jusqu'au moment où il a été transporté à l'hôpital.

En plus, l'usage prolongé des menottes sur un sujet en détention, même s'il est éventuellement agité, tel qu'il a été décrit par des fonctionnaires de police conscients du risque auquel était exposé M. IBRAHIM BELLO, est clairement l'une des causes des graves blessures au poignet gauche de l'intéressé, selon les propres aveux des policiers. Le recours éventuel à un « soudeur » pour faire sauter la menotte peut laisser penser que cette intervention a participé à la «tuméfaction de la main gauche» du malade, telle que diagnostiquée par le médecin du CMA d'Ombessa.

En dépit de l'absence des témoignages du malade et du policier qui l'a reçu et bien que la mission n'ait pas rencontré une personne qui aurait vécu directement les faits, elle est portée à

croire que la «tuméfaction de l'ensemble des jambes et des pieds» est aussi consécutive aux brutalités vécues au poste de police. En effet, les traces laissées sur le corps du malade, notamment les pieds et la main gauche, telles qu'elles apparaissent sur les différentes photographies qui retracent l'évolution de son état de santé, témoignent de l'ampleur des sévices qui n'auraient pas pu échapper aux policiers s'ils étaient antérieurs à son arrivée au Poste de police. Un certificat médical aurait alors été établi avant la garde à vue de M. Ibrahim Bello, si son état de santé avait été jugé préoccupant au moment de son arrivée au poste de police d'Ombessa le 05 février 2017.

Le fait pour les policiers de ne l'avoir pas conduit à l'hôpital le 07 février 2017 après avoir constaté et mentionné dans leur propre registre son « état précaire de santé » achève de convaincre que l'absence d'une prise en charge rapide du malade l'a condamné à perdre ses membres comme a témoigné le médecin. La responsabilité des fonctionnaires de la police paraît évidente dans une situation où le concerné n'a pas bénéficié de secours alors qu'il était clairement en danger.

Sur la défaillance du système de santé

Du 08 février au 25 mars 2017, M. IBRAHIM BELLO est resté au CMA d'Ombessa alors qu'il est manifeste, au regard du témoignage du Dr Philippe MBIAM, que le plateau technique sommaire de cette formation sanitaire ne pouvait permettre une prise en charge efficace de ce cas. Il apparaît aussi qu'aucune autre formation sanitaire du District de santé de Bafia, dont dépend le CMA d'Ombessa, ne pouvait accueillir le malade. En tout cas, le responsable du District, dûment informé de la situation, n'a pas organisé une prise en charge efficace du malade dans son territoire de compétence, ni son évacuation vers un hôpital disposant du personnel et d'un plateau technique conséquents. Il aura surtout fallu attendre l'intervention d'un groupe privé, en l'occurrence le MRC, pour que le malade se retrouve à l'Hôpital Central de Yaoundé. Bien que les autorités publiques aient réagi avec promptitude dès l'arrivée du malade à l'hôpital central de Yaoundé, il apparaît que le fonctionnement du système de santé n'est pas rassurant. Les carences du District de santé de Bafia dans la prise en charge de M. IBARHIM BELLO, incitent à la peur tous ceux qui peuvent se retrouver en détresse dans le territoire de sa compétence.

Pour le CMA d'Ombessa situé en bordure d'une route de grande circulation (donc à forte possibilité d'accidents), l'absence d'un bloc opératoire équipé interpelle les consciences, car en cas d'accident grave sur la nationale n°4, cet hôpital ne dispose pas d'un plateau technique adéquat pour sauver les blessés...

L'inadaptation des locaux du poste de police d'Ombessa.

Les citoyens peuvent apprécier à sa juste valeur l'idée de créer un poste de police dans la ville d'Ombessa, qui est reconnue comme une cité «criminogène». Pour autant, les locaux qui abritent l'actuel Poste de police d'Ombessa paraissent inadaptés au standard requis pour toute unité de police appelée à combattre la criminalité. Logé dans une vieille bâtisse qui n'a pas été réaménagée, le poste de police ne dispose pas d'une vraie chambre de sûreté. L'absence d'une cellule aménagée selon les règles de l'art semble être à l'origine du recours aux menottes pour y maintenir les gardés à vue, avec des conséquences graves sur leur intégrité physique, comme on le voit dans le cas du jeune IBRAHIM BELLO.

De plus, l'effectif réduit des fonctionnaires affectés à un Poste de police ouvert en zone criminogène comme la ville d'Ombessa (trois seulement) semble avoir ouvert la voie aux atrocités décriées dans le cas IBRAHIM BELLO. Il est problématique qu'un poste de police soit entièrement laissé à la responsabilité d'un seul policier pendant toute une journée comme ce fut le cas le 05 février 2017 à Ombessa.

Sur la banalisation de la justice populaire par l'impunité

Si un doigt accusateur a été pointé par certains, notamment des responsables publics, sur la «vindicté populaire», présentée comme la cause des malheurs du jeune IBRAHIM BELLO, rien n'a été fait jusqu'à présent pour faire punir ces justiciers manifestement hors-la-loi. Dans un environnement où les recours à la justice populaire semblent réguliers, au regard des témoignages, l'absence d'une véritable enquête visant à interpeler les auteurs des premières agressions physiques faites à ce monsieur apparaît comme une prime à la délinquance. Cette enquête est d'autant nécessaire qu'elle pourrait aider à clarifier certaines zones d'ombre de l'affaire IBRAHIM BELLO, notamment son état de santé réel au moment où il est présenté au Poste de police, l'effet déclencheur réel du lynchage public qu'il aurait subi ainsi que les auteurs éventuels de ce lynchage.

ii- Les recommandations

Au vu des observations ci-dessus, l'équipe de mission de la CNDHL fait les recommandations suivantes :

En direction de la Délégation générale de la Sûreté nationale

- Loger le Poste de police d'Ombessa (et toutes les autres unités de police du pays qui sont dans le besoin) dans un bâtiment décent doté d'une chambre de sûreté qui obéit aux normes en vigueur afin de garantir un minimum de sécurité et d'humanité (aération, eau, espace, etc.) aux gardés à vue ;
- Renforcer le Poste de police d'Ombessa (et les autres unités présentant les mêmes besoins) en ressources humaines suffisantes ;

- Renforcer la qualité de l'enseignement en matière des Droits de l'Homme dans les centres de formation des policiers et programmer des formations continues dans le domaine pour asseoir une vraie culture de respect de la vie humaine au sein de la police ;
- Veiller à ce que l'enquête interne prescrite dans le cas IBRAHIM BELLO se fasse de façon sérieuse et impartiale pour cerner l'ensemble des responsabilités et favoriser notamment la prise de sanctions appropriées face aux différents dérapages qui auront été identifiés. Cette enquête devrait livrer ses conclusions dans un délai raisonnable.
- Rassurer les populations en rendant publiques les sanctions prises et en condamnant fermement le recours à la torture et l'administration de traitements cruels et dégradants aussi bien dans les locaux de la police que par les policiers, quels que soient les circonstances de leurs interventions professionnelles et privées.

En direction du ministère de la Santé publique

- Organiser les Districts de santé du pays, notamment celui de Bafia, de façon à permettre une prise en charge efficace des cas comme celui de M. IBRAHIM BELLO dans des centres équipés à cet effet.
- Doter les aires de santé des ambulances médicalisées et en état de marche pour organiser, en cas de besoin, le transfert des malades qui ne peuvent être pris en charge localement ;
- Doter le Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa d'un plateau technique acceptable, notamment d'un Bloc opératoire qui tient compte de sa situation géographique (hôpital situé sur un axe accidentogène et dans une zone criminogène) de cette formation sanitaire.

En direction du ministère de la Justice

- Ordonner une enquête judiciaire indépendante (notamment de l'enquête interne de la police) pour cerner toutes les infractions commises dans le cadre de l'affaire IBRAHIM BELLO, afin non seulement d'engager des poursuites pénales contre les auteurs éventuels de toutes atrocités décriées dans ce cas, mais aussi de leur infliger des sanctions appropriées à la suite d'un procès équitable.
- Prendre des mesures adaptées, en concertation avec les autorités administratives, pour engager un combat sans répit contre les acteurs de justice populaire à Ombessa comme ailleurs.

Aux défenseurs des Droits de l'Homme (ONG, lanceurs d'alertes, journalistes et toutes les autres personnes physiques ou morales mues par l'amour de l'être humain, la mission recommande de persister dans la traque et la dénonciation de tous les actes d'atteinte aux Droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire national quels qu'en soient les auteurs. Elle félicite tous ceux qui ont œuvré à des degrés divers pour éviter le pire à M. IBRAHIM BELLO et les

encourage à faire autant pour toutes les autres victimes potentielles des violateurs des Droits de l'Homme.

La mission rappelle à l'opinion publique que, la CNDHL étant titulaire du mandat de l'Etat pour la défense des Droits de l'Homme, tous les cas d'atteinte aux droits des citoyens, particulièrement la torture, les traitements cruels et inhumains, doivent lui être dénoncés sans délai. La CNDHL se fera le devoir de saisir qui de droit pour mettre les uns et les autres devant leurs responsabilités dans le but de faire cesser rapidement les violations dénoncées.

Les dénonciations peuvent être reçues aux contacts suivants : Tél. : [222.22.61.17](tel:222.22.61.17) ; Fax : [222.22.60.82](tel:222.22.60.82). B.P. 20317 Yaoundé. En cas d'urgence, il est utile de rencontrer directement un responsable au siège de la CNDHL situé à l'immeuble SGBC, face Chambre d'Agriculture, à la Place Repiquet à Yaoundé.

Fait à Yaoundé, le

Le Rapporteur, Mme MPONGO Olive

Le chef de mission, Christophe BOBIOKONO